

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur la proposition de loi de M. Vincent DESCOEUR permettant l'adaptation des vitesses maximales autorisées par les autorités titulaires du pouvoir de police de la circulation. Cette initiative législative souhaite donner la possibilité aux Présidents des conseils départementaux d'adapter les vitesses là où ils l'estiment nécessaire.

Le 9 janvier 2018, le Premier ministre a en effet annoncé la réduction de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80km/h sur les routes du réseau secondaire. Ainsi, sont concernées toutes les routes nationales et départementales à double sens sans séparateur central. Cet abaissement de la vitesse est effectif depuis le 1er juillet 2018.

Je partage vos fortes réserves devant cette décision du Premier ministre. D'une part, cette décision a été annoncée sans aucune concertation, sans attendre les résultats des quelques expérimentations en cours. Décidée depuis Paris, appliquée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de notre pays, elle méconnaît la diversité des situations locales et de notre réseau routier. Elle va entraîner des conséquences fâcheuses pour de très nombreux automobilistes des territoires ruraux et rurbains, qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser quotidiennement leur véhicule pour aller travailler ou emmener leurs enfants à l'école, par exemple.

En effet, la durée des trajets du quotidien risquerait d'augmenter, tout comme le temps de parcours vers les autoroutes, aggravant l'enclavement des collectivités rurales et réduisant encore leur attractivité.

Déjà impactés par la hausse du prix du gazole et l'intensification du contrôle technique, les automobilistes se retrouveront avec cette mesure une fois de plus pénalisés.

Le combat pour réduire le nombre de victimes de la route nous mobilise tous et doit continuer à s'intensifier, passant, notamment, par des aménagements routiers, des routes de meilleure qualité, et une meilleure adaptation des routes dans les zones accidentogènes.

Afin de prendre en compte les impératifs liés à la sécurité des usagers de la route tout en les conciliant avec la fluidité des mobilités du quotidien sur l'ensemble du territoire national, il convient d'envisager une approche moins uniforme et plus pragmatique des limitations de vitesse.

C'est pour cela que j'ai co-signé la proposition de loi de mon collègue "les Républicains" M. Vincent DESCOEUR, qui aurait permis de confier aux présidents de conseils départementaux la faculté d'adapter les vitesses maximales autorisées. Cette proposition de loi du groupe Les Républicains est venue en discussion dans l'hémicycle le 21 juin dernier. Les députés du groupe majoritaire de la République En Marche, qui soutiennent l'action du Président MACRON et du Premier Ministre Edouard PHILIPPE, ont voté contre cette proposition de loi, en votant la motion de rejet préalable. Le scrutin public intervenu le jeudi 21 juin, vous permettra aisément de retrouver le nom des députés qui ont soutenu cette proposition de loi, députés dont je fais partie, et ceux qui s'y sont opposés.

Vous pouvez être assurés de la mobilisation du Groupe Les Républicains et de moi-même sur l'enjeu de la lutte contre l'insécurité routière. Mobilisation déjà entreprise par Jacques Chirac qui avait décrété la lutte contre l'insécurité routière comme grande cause nationale en 1999 et avait organisé des Etats généraux de la sécurité routière en octobre 2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Constance Le Grip